

	Référence	Thème	Interlocuteur	Circuit
	IR_1412 2345/IT 246	Contrôles périodiques Pressing / IT 246	DGEC-BQA	Validé

Rubrique(s) principale(s) concernée(s) : 2345

Rubrique(s) secondaire(s) susceptibles d'être concernée(s) : -

Mots-clés : pressing, instruction technique, IT 246, désenfumage

Interprétation AMPG : AMPG du 31 août 2009

Article : 2.4.4.2

Question (reformulée) :

A l'article 2.4.4.2 (Désenfumage) de l'annexe I, il est demandé que le local abritant les installations réponde aux exigences de l'instruction technique 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public (chapitre 7) ou équivalent.

Cependant, en parcourant l'IT 246 et l'arrêté du 25 juin 1980 (relatif aux dispositions générales du *règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public*) mentionné dans l'instruction, nous avons pu constater que le désenfumage est exigé notamment pour les ERP du 1er du 2ème groupe de plus de 300 m² en rez-de-chaussée et en étage (Article DF 17 et PE 14 de l'arrêté du 25/06/1980).

Ainsi, si l'installation contrôlée (déclarée après le 12 janvier 2010) fait moins de 300m² en rez-de-chaussée, ces points de contrôles sont-ils applicables ?

Réponse :

Il est écrit dans l'arrêté que « le local répond aux exigences de l'instruction technique 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public (chapitre 7) », sans précisions sur la taille du local. Les exigences de l'IT 246 s'appliquent donc bien quelle que soit la taille du local.